



Statuts

Statuts de TeKi TeKua BIENNE - anciennement TeKi TeKua JUNIOR

Adoptés par l'AG Date : 25.3.2024

1. NOM - SIÈGE - OBJET

Article 1 : Statut juridique

TeKi TeKua BIENNE est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse CCS, avec siège à Bienne. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 2 : Siège de l'association

Adresse de l'association :
Association TeKi TeKua BIENNE
Berghausweg 32
2502 Bienne

Adresse du local de danse :
Capsule Academy
Rennweg 62
2504 Bienne

Article 3 : But et objectif

TeKi TeKua BIENNE est une association de filles et de jeunes femmes qui se consacrent à la danse à un niveau semi-professionnel. L'expérience commune de la danse est au centre de l'association. L'individu et le plaisir sont au premier plan.

Nous distinguons les offres suivantes :

TeKi TeKua Junior

L'objectif principal de TeKi TeKua JUNIOR est de promouvoir la relève de la « Compagnie TeKi TeKua » professionnelle, basée à Zurich (www.teki-tekua.ch). L'association enseigne et gère des projets dans le sens de l'Office fédéral du sport OFSPO (Jeunesse+Sport). L'encouragement de la relève de « TeKi TeKua JUNIOR », offre aux enfants un entraînement intensif en danse contemporaine et dans les styles de danse urbaine et leur permet de faire des expériences sur scène. Tout cela dans un groupe fixe qui s'entraîne ensemble au moins une fois par semaine.

Plusieurs fois par an, les groupes peuvent se présenter et se produire sur des scènes locales et nationales.

Les cours visent à développer la conscience corporelle et à expérimenter la compréhension du mouvement, du temps et de l'espace. Outre les différentes techniques de danse, le développement des compétences sociales est au premier et est encouragé. La confiance en ses propres capacités est renforcée et permet de développer un comportement sûr de soi.

TeKi TeKua Now

L'objectif principal de TeKi TeKua Now est d'offrir une expérience de mouvement aux adultes avec ou sans connaissances préalables en danse.

Les techniques d'improvisation, les bases de la danse, les Pilatesflows, les éléments de yoga, le travail de respiration sont les bases qui sont transmises.

Les bases sont enseignées sous différents formats :

Cours en groupe, leçons privées, coachings, ateliers, retraites.

II. MEMBRES

Article 4 : Membres

1. Les membres du comité directeur sont également des membres actifs.
2. Les participant.e.s aux cours sont membres passifs.
3. L'adhésion n'est possible que sur invitation.
4. La cotisation des membres passifs est fixée par l'AG.

Chaque membre est tenu de payer la cotisation annuelle, qui est fixée chaque année par l'assemblée générale de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus sont redevables de leur cotisation jusqu'à la fin du semestre en cours.

Article 5 : Donateurs

Soutiennent l'association avec le montant de leur choix, mais ne sont pas membres.

Article 6 : Perte du statut de membre passif

La perte de statut de membre passif intervient en cas de :

1. Dissolution de TeKi TeKua BIENNE.
2. La démission : Celle-ci peut avoir lieu à la fin d'un semestre et doit être adressée par écrit ou oralement au comité directeur.
3. Exclusion

Le comité directeur a le droit d'exclure des membres ainsi que des membres du comité directeur conformément à l'art. 65 al. c, lit. 1 - 3 du CCS.

- a. En cas d'atteinte par négligence ou intentionnellement au fonctionnement de la danse ou à la réputation de l'association.
- b. En cas de violations répétées des dispositions de l'association.
Pour négligence des obligations de paiement.
Les membres qui, malgré un rappel, sont en retard dans leurs paiements peuvent être exclus de l'association par notification écrite du comité directeur.

Article 7 : Droits des membres

1. Ceux-ci commencent au plus tôt à l'adhésion après le paiement de la cotisation et des frais de cours.
2. Chaque membre a le droit de participer aux cours de danse de TeKi TeKua BIENNE.

Article 8 : Obligations des membres

1. Chaque membre doit s'acquitter de sa cotisation dans les délais impartis.
2. Chaque membre doit payer la cotisation à l'avance par période de paiement. Les cotisations versées ne sont pas remboursées.
3. Tous les membres de l'association sont tenus de respecter les règlements des installations d'entraînement dans leur version actuelle.

III. ORGANISATION

Article 9 : les organes de TeKi TeKua sont :

L'assemblée générale
Le comité directeur

Article 10 : L'assemblée générale (AG)

- L'AG ordinaire
- L'AG ordinaire a lieu chaque année à la fin de l'exercice comptable.
- La convocation est envoyée au moins 3 semaines avant la date (affichée au foyer et sur le site internet).
- Les membres passifs ont une voix consultative.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'AG. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation et modifications des statuts
- Admission de nouveaux membres
- Rapport annuel du président, des chefs de département
- Approbation des comptes annuels
- Élection du comité directeur
- Perspectives pour l'année civile à venir
- Approbation du budget pour l'exercice à venir et fixation des cotisations et des taxes.
- Divers

Les modifications des statuts ne peuvent être décidées qu'à la majorité des 2/3 lors de l'AG.

L'AG extraordinaire

Elle est convoquée en cas de besoin par le comité directeur ou à la demande de 1/5 des membres ayant le droit de vote, avec présentation d'une justification écrite et signée.

Article 11 : Composition et tâches

Le comité

Le comité est composé d'au moins 3 membres et est élu par l'assemblée générale pour un mandat d'un an.

1. Le quorum du comité est atteint lorsqu'au moins trois membres sont présents.
2. Le comité prend ses décisions à la majorité simple.
3. Il est convoqué à la demande du président ou à la demande d'au moins deux membres du comité.
4. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.
5. Le comité se compose de :
Président(e)
Vice-président(e)
Caissier.ère
Actuaire
Plusieurs postes peuvent être occupés par la même personne.
6. Le travail effectué par les membres du comité peut être indemnisé.

Article 12 : Pouvoirs

1. Le comité dispose en principe de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale. Il s'agit notamment de :
 - Préparer et organiser les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
 - L'élaboration des statuts, des propositions et des règlements
 - Exclusion de membres.
2. Le comité fixe les indemnités de cours.
3. le comité est responsable du respect, de la mise en œuvre et de la vérification du but de l'association.
4. le comité gère le compte de l'association.
5. le comité peut engager des partenaires internes et externes et les rémunérer.
6. le comité détermine le montant de la rémunération pour les spectacles de danse.

Article 13 : Révision

Conformément à l'article 69b du CCS, l'association TeKi TeKua n'est pas soumise à l'obligation de révision.

IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 : Ressources

Les sources de revenus de l'association sont:

- les cotisations des membres
- les dons, les allocations
- les subventions
- les recettes des cours, ateliers et représentations scéniques réalisés

Article 15 : Utilisation des recettes

Elles ne peuvent être utilisées que pour des dépenses internes à l'association. Il s'agit notamment : achat de matériel, location de locaux, frais de fonctionnement et d'entretien, indemnisation des collaborateurs.

Article 16 : Patrimoine de l'association

Il se compose de la caisse, des avoirs bancaires, des biens mobiliers et immobiliers de TeKi TeKua BIENNE.

Tout droit personnel des membres sur le patrimoine de l'association est exclu.

Article 17 : Responsabilité de l'association

L'association est seule responsable des engagements de l'association sur son patrimoine.

La responsabilité des membres est limitée à la cotisation annuelle.

Toute autre responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'association est exclue. Pour les personnes agissant pour le compte de l'association, l'art. 55, al. 3 du Code Civil Suisse est réservé.

Article 18 : Exercice comptable

L'exercice comptable correspond également à l'année civile.

V. DIVERS

Article 19 : Formations et ateliers

1. Les cours sont dirigés par l'entraîneur qui décide de l'organisation de l'enseignement.
2. L'entraîneur est responsable de l'enseignement et a la possibilité d'intervenir.
3. Le participant doit être en possession d'une assurance accident privée. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de danse pendant les entraînements/ateliers et autres manifestations.
4. Les participants doivent se conformer au règlement intérieur et au règlement des cours.

Article 20 : Spectacles

1. Les spectacles publics et non publics, ainsi que les récompenses, organisés au nom de l'association, doivent être annoncés au comité. Les représentations doivent servir les objectifs et les buts de l'association.
2. Une partie des recettes des engagements est remboursée à la personne responsable du spectacle pour l'organisation, la chorégraphie, le mixage de la musique, la communication, la promotion.

3. Le reste est versé dans la caisse de l'association. Cet argent sert à acheter des costumes et des accessoires, à payer les frais de participation à des contests ou des concours ou à organiser des ateliers.

Article 21 : Jeunesse + Sport

1. L'association prend en charge les factures des formations continues J+S des Teachers qui donnent activement des cours de danse pour l'association.
2. L'association prend en charge 50% de la facture de la formation de base J+S des professeurs qui donnent activement des cours de danse pour l'association.

Article 22 : Dissolution et liquidation

1. Le comité peut dissoudre l'association lors de l'AG.
2. Après la décision de dissolution, le comité décide de l'utilisation des actifs restants.

Article 23 : Disposition finale

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG du 10 septembre 2016 et sont donc entrés en vigueur.

Adaptations

AG du 17.03.2018

AG du 22.02.2020

AG du 24.10.2022

AG du 25.04.2024

Le comité

Lea Fuhrer
Présidente

Pascale Grossenbacher
Vice-président(e)/caissier(ère)

Eleonora Zweifel
Actuaire

